

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1222

24 mai 2013

SOMMAIRE

A.A.S. Holdings S.A.	58613	Interlampe	58629
Active Learning	58651	JL Consulting s.à r.l.	58628
Atradi S.A.	58651	La Boutique du Coiffeur Internationale ..	58655
bebo ProMaFin S.A.	58651	LCE Allemagne 1 S.à r.l.	58656
bebo TechLeg S.A.	58650	Lux-Jardins S.à r.l.	58623
Black & Decker Luxembourg S.à r.l.	58651	Memlx S.à r.l.	58655
Chancel Holding S.à r.l.	58638	Monterey Capital II Sarl	58655
Chancel Holding S.C.A.	58638	NCR International & Co Luxembourg Hol-	
CMBHILUX S.à r.l.	58637	dings SNC	58623
Coba	58624	NCR International & Co Luxembourg Hol-	
Cogesor S.A.	58651	dings SNC	58620
CORPORE+SANO Benelux S.à r.l.	58636	Nomade S.à r.l.	58655
Corspi SA	58613	PM France 2 S.à r.l.	58654
Credit Suisse Holding Europe (Luxem-		Prodema S.A.	58650
bourg) S.A.	58652	Rubicon Austria 1 Lux S.à r.l.	58654
CSS-LUX s.à r.l.	58610	Skipness S.A.	58647
Darioritum S.A. - SPF	58629	Surrey Europe S.à r.l.	58654
De A à Z S.à r.l.	58610	SV Immo 1 S.A.	58646
DHC Luxembourg IV S. à r.l.	58619	Techni-Pac.Energy s.à r.l.	58610
DIF RE Luxembourg S.à r.l.	58637	The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l.	
DIF TGI Luxembourg S.à r.l.	58637		58654
Ellith S.A.	58620	Verinus S.à r.l.	58629
Financière E S.A.	58656	VISTA S.A., société de gestion de patri-	
Harvest I S.à r.l.	58647	moine familial, "SPF"	58653
Hurel Concept S.à r.l.	58620	White Sands Holdings (Luxembourg) S.à	
Imso Lux S.A.	58652	r.l.	58613

De A à Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 4, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 166.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2013041067/12.

(130051093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

CSS-LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Nieder Korn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 151.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013041063/11.

(130050560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Techni-Pac.Energy s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.194.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian MILLET, gérant de société, né à Ivry-sur-Seine (France) le 3 juillet 1955, demeurant à F-62230 Outreau, 149, rue Auguste Comte.

2) Monsieur Raphaël MARTINEZ VISINTIN, indépendant, né à Liège (Belgique) le 28 mai 1980, demeurant à B-4880 Aubel, rue de Battice, 13/2.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "TECHNI-PAC.ENERGY s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services électriques ainsi que l'achat et la vente de tout matériel y afférent.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Christian MILLET, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Raphaël MARTINEZ VISINTIN, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Raphaël MARTINEZ VISINTIN, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Christian MILLET, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4) Le siège social est fixé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifier que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MILLET, MARTINEZ VISINTIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 mars 2013. Relation: CAP/2013/993. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 mars 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013047656/139.

(130050497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

A.A.S. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 101.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013040868/11.

(130050641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Corspi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 98.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041052/9.

(130050913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 145.055,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.287.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.287 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 August 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1991 dated 14 September 2007 and lastly amended by a deed of the undersigned notary enacted on 23 January 2012 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 725 dated 19 March 2012.

Is appeared:

The sole shareholder of the Company, Sirius International Insurance Corporation, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at 57B, Birger Jarlsgatan, SE-11396, Stockholm, Sweden, registered under number 516401-8136 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs. Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 25 January 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 145,055 (one hundred forty-five thousand fifty-five) shares with a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of the articles of association to expressly permit the Company to make distributions in kind and to increase the decision making flexibility of the managers in respect of distributions by the Company;
3. Amendment of the articles of association to provide for greater flexibility regarding the corporate governance of the Company;

4. Approval of the subsequent amendment of Article 11, Article 12, the fourth paragraph of Article 13, Article 16, Article 21 and Article 22 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendments referred to in resolutions 2 and 3 above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved that the Company's articles of association be amended to expressly allow the company to make distributions in kind and to increase the decision making flexibility of the board of managers or the sole manager (as the case may be) in respect of distributions by the Company, and also that the articles of the Company be subsequently amended to reflect this change.

Third resolution

It is resolved that the Company's articles of association be amended to provide for greater flexibility regarding the corporate governance of the Company, and also that the articles of the Company be subsequently amended to reflect this change as set out in resolution 4.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend article 11, article 12, the fourth paragraph of article 13 (the other paragraphs remaining unchanged), article 16, article 21 and article 22 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out (in cash or in kind) by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent legally permissible, in particular on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) showing that the excess purchase price does not exceed total profits made since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

To the extent possible and with the best efforts of the board of managers (or sole manager as the case may be) the annual accounts for the last financial year ended prior to the decision to proceed to the redemption should be approved by the shareholder(s) in advance. However for the avoidance of doubt if such approval of the annual accounts for the last financial year is not possible in advance, this should not prevent the decision to redeem the shares to the relevant shareholder(s), subject in particular to the careful appreciation of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.”

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders representing more than half of the share capital of the Company, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Where the Company has a sole shareholder, the sole shareholder may appoint and remove manager(s) by a unilateral decision without either (i) being convened by the board of managers, or (ii) such appointment or removal being proposed to the sole shareholder by the board of managers.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

" Art. 13. (Fourth paragraph). Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of an emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting."

" Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

As a principle, the board of managers, or the sole manager as the case may be, shall convene (orally or in writing) the sole shareholder to take the decision devolved to the meeting of the shareholders.

This being said, notwithstanding other provisions of these articles, such a sole shareholder may propose to the board of managers, or the sole manager as the case may be, to convene the sole shareholder to take a decision with a specific agenda within a period of 2 days. Such proposal by the sole shareholder should be made in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means.

The sole shareholder may also propose to the board of managers, or the sole manager as the case may be, an amended agenda with respect to a convening made by the board of managers, or the sole manager as the case may be, of the Company. Upon this proposal, the board of managers, or the sole manager as the case may be, shall convene within a period of 2 days the sole shareholder taking into consideration the amendment(s) proposed by the sole shareholder.

In the absence of convening by the board of managers, or the sole manager as the case may be, in the framework of the two foregoing paragraphs, the sole shareholder can take the decision within a period of 2 days of the request to the board of managers without convening from the management.

As an exception and as stated in article 12, the sole shareholder may appoint and remove manager(s) by a unilateral decision without either (i) being convened by the board of managers, or the sole manager, as the case may be, or (ii) such appointment or removal being proposed to the sole shareholder by the board of managers, or the sole manager, as the case may be.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing."

" Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess may (in accordance with article 72-1 of the Law), be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends (either in cash or in kind) or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.”

“ **Art. 22.** Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends, either in cash or in kind, before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

To the extent possible and with the best efforts of the board of managers (or sole manager as the case may be) the annual accounts for the last financial year ended prior to the decision to pay interim dividends should be approved by the shareholder(s) in advance. However for the avoidance of doubt if such approval of the annual accounts for the last financial year is not possible in advance, this should not prevent the decision to distribute interim dividends to the shareholder (s), subject in particular to the careful appreciation of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Furthermore and for the avoidance of doubt, a distributable reserve which would be set up by the general meeting of shareholders or a decision of the sole shareholder, as the case may be, can be taken into consideration for the determination of the distributable amount mentioned in this article during the year of its establishment, as the case may be.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire l'associé unique de «White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.287 (la «Société»), constituée par acte notarié de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1991 en date du 14 septembre 2007, dernièrement modifié par un acte reçu par le notaire soussigné le 23 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 725 en date du 19 mars 2012.

A comparu:

L'associé unique de la Société, Sirius International Insurance Corporation, une société constituée selon le droit de Suède, ayant son siège social a 57B, Birger Jarlgatan, SE-11396, Stockholm, Suède, immatriculée sous numéro 516401-8136 (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 janvier 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 145.055 (cent quarante-cinq mille cinquante-cinq) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux droits de convocation;
2. Changement des statuts de la Société pour afin d'autoriser expressément la Société à effectuer des distributions en nature et d'accroître la flexibilité des gérants dans la prise de décision relativement aux distributions de la Société;
3. Modification des statuts de la Société afin de donner une plus grande flexibilité en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise de la Société;
4. Approbation de la modification subséquente de l'article 11, l'article 12, le quatrième paragraphe de l'article 13, l'article 16, l'article 21 et l'article 22 des statuts de la Société, afin de refléter les modifications visées aux résolutions 2 et 3 ci-dessus; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à une convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier des statuts de la Société afin d'autoriser expressément la Société à effectuer des distributions en nature et pour accroître la flexibilité des gérants ou du gérant unique (selon le cas) dans la prise de décision en ce qui concerne les distributions par la Société, et afin que les statuts de la Société soient modifiés en conséquence afin de refléter ce changement.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier les statuts de la Société afin de donner une plus grande flexibilité en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise de la Société, et que les statuts de la Société soient également modifiés en conséquence afin de refléter ce changement, tel qu'énoncé dans la résolution 4.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 11, l'article 12, le quatrième paragraphe de l'article 13 (les autres paragraphes restant inchangés), l'article 16, l'article 21 et l'article 22 des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 11. «La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé (en numéraire ou en nature) au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à la condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure autorisée par la loi, en particulier, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et faisant apparaître que le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dans la mesure du possible, et avec les meilleurs efforts du conseil de gérance (ou du gérant unique, selon le cas), les comptes annuels pour le dernier exercice social clos avant la décision de procéder au rachat doit être préalablement approuvé par l'(les) associé(s). Toutefois, pour écarter toute ambiguïté si une telle approbation des comptes annuels ne pouvait pas se faire préalablement, cela n'empêchera pas la décision de rachat des parts sociales de l'(des) associés, soumise en particulier à l'examen attentif du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.»

Art. 12. «La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque la Société a un associé unique, l'associé unique pourra nommer et révoquer le(s) gérant(s) par une décision unilatérale (i) sans être convoqué par le conseil de gérance, (ii) ni qu'il soit nécessaire que cette nomination ou révocation soit proposée à l'associé unique par le conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.»

Art. 13. (Quatrième paragraphe). «Des convocations pour chaque conseil de gérance devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins un (1) jour avant la tenue de la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.»

Art. 16. «Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, à l'exception de l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, quelle que soit la portion du capital social représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Par principe, le conseil de gérance ou le gérant unique selon le cas, convoquera (oralement ou par écrit) l'associé unique afin de prendre les décisions dévolues à l'assemblée des associés.

Cela dit, en dépit des autres stipulations des présents statuts, l'associé unique pourra proposer au conseil de gérance, ou au gérant unique selon le cas, de convoquer l'associé unique afin de prendre une décision avec un ordre du jour spécifique dans un délai de 2 jours. Une telle proposition de l'associé unique devra être prise par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

L'associé unique pourra proposer au conseil de gérance, ou au gérant unique selon le cas, un ordre du jour modifié concernant une convocation du conseil de gérance ou du gérant unique selon le cas, de la Société. Au jour de cette proposition, le conseil de gérance, ou le gérant unique selon le cas, pourra convoquer dans un délai de 2 jours l'associé unique en prenant en considération la/les modification(s) proposées par l'associé unique.

En absence de convocation par le conseil de gérance, ou le gérant unique selon le cas, dans le cadre des deux paragraphes qui précèdent, le gérant unique peut prendre la décision dans un délai de 2 jours à partir de la demande du conseil de gérance sans convocation de la gérance.

Par exception et comme établi à l'article 12, l'associé unique pourra nommer et révoquer le(s) gérant(s) par décision unilatérale sans ni (i) être convoqué par les gérants ou le gérant unique, selon le cas, ni (ii) qu'une telle nomination ou révocation soit proposée à l'associé unique par le conseil de gérance, ou le gérant unique, selon le cas.

Sauf dans le cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans des procès verbaux ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.»

Art. 21. «L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

L'assemblée générale des associés de la Société, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, l'excédent de les bénéfices annuels (en conformité avec l'article 72-1 de la Loi) sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau (en numéraire ou en nature) ou transféré à une réserve spéciale.»

Art. 22. «Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social en numéraire ou en nature sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dans la mesure du possible et avec le conseil de gérance (ou le gérant unique, selon le cas) ayant fait de son mieux pour y parvenir, les comptes annuels concernant le dernier exercice social clos avant la décision de verser les dividendes intérimaires devra être approuvé d'avance par le(s) associé(s). Néanmoins, afin d'éviter toute ambiguïté, s'il n'était pas possible d'approuver d'avance les comptes annuels du dernier exercice social, ceci n'empêchera pas la décision de distribution de dividendes intérimaires à/aux associé(s), sous réserve (en particulier) de l'évaluation attentive du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Par ailleurs, et afin d'écarter toute ambiguïté, la mise en place d'une réserve distribuable qui serait décidée par l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique, selon le cas, pourra être prise en considération, durant l'année de son établissement, dans la détermination du montant distribuable mentionné dans le présent article, selon le cas.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet Acte, a été évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate par la présente que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 janvier 2013. LAC/2013/4627. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013040811/358.

(130049726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

DHC Luxembourg IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.142.325,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.012.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013041081/11.

(130050302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Ellith S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 162.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013,
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013041099/11.

(130050535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Hurel Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 159.643.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013041181/9.

(130050531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

NCR International & Co Luxembourg Holdings SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.406.

Rectificatif de l'acte déposé le 26/03/2013 n° de dépôt: L130049661

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) NCR Dutch Holdings C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) established and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 4, John M. Keynesplein, 1066EP Amsterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Netherlands under the KVK number 34274292,

2) RADIANT SYSTEMS International, INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number 006285, and

3) NCR International & Co Luxembourg SNC, a general corporate partnership (société en nom collectif) duly established and validly existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 171.443,

hereby represented by Marie-Eve Delpech, having her professional address at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal, which are annexed to the deed of Maître Martine Schaeffer, of 7 November 2012, in course of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

An extraordinary general meeting of NCR International & Co Luxembourg Holdings SNC, a general corporate partnership (société en nom collectif) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 171.406 (the "Partnership"), was held, before Maître Martine Schaeffer, on 7 November 2012.

The sole resolution adopted by said extraordinary general meeting was enacted by Maître Martine Schaeffer, in a notarial deed dated 7 November 2012, number 2390 of her Répertoire, filed with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on 8 November 2012, with the relation LAC/2012/52468, not yet depo-

sited at the Luxembourg Register of Commerce and Companies, in course of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

At the occasion of this extraordinary general meeting of the Partnership, it was decided to amend Article 9 of the articles of association of the Partnership. When reviewing the notarial deed containing the resolution adopted by said extraordinary general meeting, it was noted that (i) the text of the French version of Article 9 was not correctly numbered, and (ii) Article 9.5 of the Partnership's articles of association, adopted by the extraordinary general meeting held on 7 November 2012, erroneously and inadvertently missed the first and third paragraphs of this Article 9.7, which appear, however, in the following correctly-drafted English version:

" 5. The ownership of partnership interests, their transfer, and the creation of security interests on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the partnership and third parties in accordance with the forms of article 1690 of the Civil Code. Any transfer of partnership interests, and the creation or release of security interests over partnership interests shall be recorded in the register of partnership interests of the Partnership.

Entries in the register of partnership interests are signed by any manager of the partnership"

A French translation of the first and third paragraphs of Article 9.5 must therefore be inserted in the French version of Article 9.5 of the Partnership's articles of association, in order to ensure that the French version constitutes a correct translation of the English version which prevails. The different paragraphs of Article 9 are also to be correctly numbered.

Consequently, Article 9.5 must read as follows:

" Art. 9. Admission au sein de la Société et Transfert des parts d'intérêts.

1. L'admission de tout nouvel associé doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée à l'unanimité, à la seule discrétion des associés.

Préalablement à l'admission, un accord écrit est conclu entre les associés existants et le nouvel associé, portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date d'admission;
- une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts à souscrire par le nouvel associé.

2. Aucune part d'intérêt ne peut être transférée, cédée ou faire l'objet d'une sûreté sans le consentement écrit et préalable de tous les associés.

Le transfert est réalisé conformément à l'accord écrit conclu entre tous les associés existants et, le cas échéant, le nouvel associé, et portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date de transfert;
- le cas échéant, une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts transférées.

Au moment du transfert de toutes ses parts d'intérêts, l'associé cédant est libéré de toutes obligations et responsabilités résultant de sa qualité d'associé, sans préjudice des dispositions légales applicables.

3. Si un associé de la Société est une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Premier Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Premier Niveau sera en outre requis. Dans l'éventualité où un ou plusieurs associés de la Société Transparente de Premier Niveau sont eux-mêmes des entités transparentes au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Second Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Second Niveau sera en outre requis. Dans l'éventualité où un ou plusieurs associés de la Société Transparente de Second Niveau sont eux-mêmes des entités transparentes au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Troisième Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Troisième Niveau sera en outre requis.

4. L'accord préalable écrit de tous les associés à l'unanimité est également requis pour les apports par un associé, l'entrée et la substitution d'un associé, par tous moyens, incluant la fusion légale, le nantissement d'une partie ou de l'intégralité des parts d'intérêts de tout Associé dans la Société, de la cession par un associé de tout ou partie de ses intérêts dans la Société et de toute modification des droits relatifs ou absolus des Associés.

5. La propriété des parts d'intérêts, leur transfert, et la création de sûretés sur les parts d'intérêts sont enregistrés dans un registre des parts d'intérêts conservé au siège social de la société.

Le transfert des parts d'intérêts et la création de sûretés sur les parts d'intérêts prennent effet envers la société et les tiers conformément aux formalités de l'article 1690 du Code Civil. Tout transfert de parts d'intérêts, et la création ou mainlevée de sûretés sur les parts d'intérêts seront enregistrés dans le registre de parts d'intérêts de la société.

Les entrées dans le registre des parts d'intérêts sont signées par tout gérant de la société."

It was requested to make this modification where necessary.

The English version of Article 9 of the Partnership's articles of association being correctly drafted does not need to be amended.

Declaration

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, he signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) NCR Dutch Holdings C.V., une société en commandite (commanditaire vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social au 4, John M. Keynesplein, 1066EP Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro KVK 34274292,

2) RADIANT SYSTEMS International, INC., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse principale au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre de l'Etat de Géorgie, Division des Sociétés, sous le numéro 006285, et

3) NCR International & Co Luxembourg SNC, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.443,

ici représentées par Marie-Eve Delpech, résidant professionnellement 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé, demeurant annexées à l'acte de Maître Martine Schaeffer, du 7 novembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire de constater ce qui suit:

Une assemblée générale extraordinaire de NCR International & Co Luxembourg Holdings SNC, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.406 (la "Société") a été tenue, en présence de Maître Martine Schaeffer, le 7 novembre 2012.

La résolution unique adoptée par cette assemblée générale extraordinaire a été actée par Maître Martine Schaeffer, dans un acte notarié en date du 7 novembre 2012, numéro 2390 de son répertoire, enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 8 novembre 2012, avec les relations suivantes: LAC/2012/52468, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire de la Société, il a été décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société. En vérifiant l'acte notarié contenant la résolution adoptée lors de ladite assemblée générale extraordinaire, il a été constaté que (i) l'article 9 n'est pas numéroté correctement, et (ii) le texte de la version française de l'article 9.5 des statuts de la Société, adopté par l'assemblée générale extraordinaire le 7 novembre 2012, ne reprend pas, par erreur et par inadvertance, la traduction française du premier et troisième paragraphes de cet article 9.5, tel qu'ils apparaissent dans la version anglaise, correctement rédigée, qui se lit comme suit:

" 5. The ownership of partnership interests, their transfer, and the creation of security interests on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the partnership and third parties in accordance with the forms of article 1690 of the Civil Code. Any transfer of partnership interests, and the creation or release of security interests over partnership interests shall be recorded in the register of partnership interests of the Partnership.

Entries in the register of partnership interests are signed by any manager of the partnership."

Une traduction française du premier et troisième paragraphes de l'article 9.5 doit donc être ajoutée dans la version française de l'article 9.5 des statuts de la Société afin que cette version française constitue bien une traduction correcte de la version anglaise qui prévaut. Les différents alinéas de l'article 9 doivent de même être correctement numérotés.

En conséquence, l'article 9 doit se lire comme suit:

" Art. 9. Admission au sein de la Société et Transfert des parts d'intérêts.

1. L'admission de tout nouvel associé doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée à l'unanimité, à la seule discrétion des associés.

Préalablement à l'admission, un accord écrit est conclu entre les associés existants et le nouvel associé, portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date d'admission;
- une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et

- le nombre de parts d'intérêts à souscrire par le nouvel associé.

2. Aucune part d'intérêt ne peut être transférée, cédée ou faire l'objet d'une sûreté sans le consentement écrit et préalable de tous les associés.

Le transfert est réalisé conformément à l'accord écrit conclu entre tous les associés existants et, le cas échéant, le nouvel associé, et portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date de transfert;
- le cas échéant, une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts transférées.

Au moment du transfert de toutes ses parts d'intérêts, l'associé cédant est libéré de toutes obligations et responsabilités résultant de sa qualité d'associé, sans préjudice des dispositions légales applicables.

3. Si un associé de la Société est une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Premier Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Premier Niveau sera en outre requis. Dans l'éventualité où un ou plusieurs associés de la Société Transparente de Premier Niveau sont eux-mêmes des entités transparentes au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Second Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Second Niveau sera en outre requis. Dans l'éventualité où un ou plusieurs associés de la Société Transparente de Second Niveau sont eux-mêmes des entités transparentes au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Troisième Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Troisième Niveau sera en outre requis.

4. L'accord préalable écrit de tous les associés à l'unanimité est également requis pour les apports par un associé, l'entrée et la substitution d'un associé, par tous moyens, incluant la fusion légale, le nantissement d'une partie ou de l'intégralité des parts d'intérêts de tout Associé dans la Société, de la cession par un associé de tout ou partie de ses intérêts dans la Société et de toute modification des droits relatifs ou absolus des Associés.

5. La propriété des parts d'intérêts, leur transfert, et la création de sûretés sur les parts d'intérêts sont enregistrés dans un registre des parts d'intérêts conservé au siège social de la société.

Le transfert des parts d'intérêts et la création de sûretés sur les parts d'intérêts prennent effet envers la société et les tiers conformément aux formalités de l'article 1690 du Code Civil. Tout transfert de parts d'intérêts, et la création ou mainlevée de sûretés sur les parts d'intérêts seront enregistrés dans le registre de parts d'intérêts de la société.

Les entrées dans le registre des parts d'intérêts sont signées par tout gérant de la société."

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

La version anglaise de l'article 9 des statuts de la Société étant correctement rédigée, il n'y a pas lieu de la modifier.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture de l'acte faite au comparant, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-E. Delpech et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/13112. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013041335/185.

(130050545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Lux-Jardins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4808 Rodange, 142, Chemin de Brouck.

R.C.S. Luxembourg B 74.362.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041281/9.

(130050613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

NCR International & Co Luxembourg Holdings SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.406.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013041336/10.

(130050657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Coba, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.198.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fabien Pierlot, né le 18 octobre 1975 à Epernay, France, ayant son adresse au 46, Avenue des Sycomores, Paris, France, représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Coba».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Fabien Pierlot, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à deux (2).

2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- M. Fabien Pierlot, né le 18 octobre 1975 à Epernay, France, ayant son adresse au 46, Avenue des Sycomores, Paris, France; et

- M. Christophe Marle, né le 31 mars 1962 à Besançon, France, ayant son adresse au 43, rue des Roses, L-2445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 mars 2013. Relation: ECH/2013/547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013041006/251.

(130050543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

JL Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013041224/11.

(130050552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Interlampe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3367 Leudelange, 11, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 34.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/03/2013.
Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013041210/12.

(130050637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Verinus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 120.301.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044095/10.

(130053869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Darioritum S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 176.275.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN, ON THE TWENTY-SECOND DAY OF THE MONTH OF MARCH.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-on-Attert.

There Appeared:

Riverside Finance Corp, a company under the laws of the Republic of Marshall Islands, with its registered office in Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960, registered with the trade and companies registrar in the Republic of Marshall Islands under number 49 546,

here duly represented by Mrs Valérie WESQUY, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on March 22, 2013, which proxy will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following articles of a joint stock (société anonyme) company under the form of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (SPF for short) which it intends to organize.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a family wealth management company (Société de gestion de Patrimoine Familial) under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law") as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

The company shall assume the name of "DARIORITUM S.A.-SPF".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law.

The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the SPF Law.

The Company shall not have any commercial activity.

The object of the company is also to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, provided not to interfere in the management of these companies.

Art. 5. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.00 (thirty-one thousand euros) consisting of 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.00 (one hundred euros) each.

The shares of the Company shall be registered or bearer at the option of the shareholders.

The Board of Directors is authorized, in one or several times, in one or several tranches, to increase the share capital in order to raise its initial amount of EUR 31,000 (thirty one thousand euros) to EUR 25,000,000.00 (twenty five million euros) by creation and issue of 249,690 (two hundred forty nine thousand six hundred ninety) shares of a nominal value EUR 100.00 (one hundred euros) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, against payment in cash or in kind.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable or fax, confirmed by letter.

Any director may participate in a meeting of the board by conference call, videoconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting does not carry the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signature of any two members of the board of directors, or (ii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the sole director, but only within the limits of such power.

Where the company has a sole director, the company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole director, but only within the limits of such power.

The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, videoconference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of April at 4 pm..

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 on the family wealth management company (Société de gestion de Patrimoine Familial).

Transitional dispositions

The first period begins on the date of incorporation until December 31, 2013.

The first annual general meeting will meet on the first Tuesday of the month of April 2014 at four (4) p.m..

Subscription - Liberation

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe all of the three hundred and ten (310) shares representing the entire share capital of 31,000.00 (thirty-one thousand euros)

All these shares have been fully paid by cash payments, so that the sum of EUR 31,000.00 (thirty-one thousand euros) is now at the disposal of the company, as has been proved to the notary, by a bank certificate, which certifies it.

Verification

The undersigned notary declares that the conditions provided by Article twenty-six (26) of the Act of August 10, 1915, as subsequently amended and expressly achievement.

Costs

The amount, approximately at least, costs, expenses, fees and charges of any kind whatsoever, which the company incurs or which are charged to him by reason of its constitution, is approximately EUR 1,400.00.

Extraordinary general meeting

The Sole Shareholder, representing the whole of the subscribed capital, holding itself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

1. The number of directors is set to 3 (three).

2. Were elected as directors:

- Mrs Laurence BARDELLI, born on December 8th, 1962 in Villerupt (France) with professional residence at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

- Mr Bertrand MICHAUD, born on November 21st, 1961 in Paris (France), with professional residence at 3, rue Belle-vue, L-1227 Luxembourg,

- Mr Vincent WILLEMS, born on September 30th, 1975, in Liège, with professional residence at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

3. Mrs Laurence BARDELLI prenamed is appointed Chairman of the Board.

4. The mandate of the directors and the Chairman of the Board is fixed at four (4) years and will end at the Annual General Meeting to be held in 2016.

5. The company named SER. COM SARL with registered office in L-1331 Luxembourg 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, (RCS Luxembourg B 117 942) is appointed as statutory auditor in charge approved the revision of company accounts. The mandate of the statutory auditor shall be four (4) years and will culminate at the annual general meeting to be held in 2016.

6. The registered office of the company is fixed at 26-28 Rives de Clausen in L-2165 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

And after been read to the person appearing, known to the notary by its name, surnames, civil status and residence, the person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-DEUXIEME JOUR DU MOIS DE MARS.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A Comparu:

Riverside Finance Corp, une société régie par les lois de la République des Iles Marshall, avec siège social à Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960, enregistrée auprès du registre de commerce de la République des Iles Marshall sous le numéro 49 546,

ici dûment représentée par Madame Valérie Wesquy, employée, demeurent professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 22 mars 2013, laquelle procuration restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF for short) qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de «DARJORITUM S.A.- SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,00 (trente-et-un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, en une tranche ou par tranches successives, le capital social initial de EUR 31.000,00 (trente-et-un mille euros) jusqu'au montant de EUR 25.000.000,00 (vingt-cinq millions d'euros) par la création et l'émission de 249.690 (deux cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise suivant les modalités requises pour la modification des présents statuts. Quand les actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit par l'émission d'actions, le droit de préemption des détenteurs des actions pourra être exercé.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de

tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à seize heures (16h00).

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois d'avril 2014 à seize heures (16h00).

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la partie comparante déclare souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,00 (trente-et-un mille euros).

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,00 (trente-et-un mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Vérification

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six (26) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.400,00.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Laurence BARDELLI, née le 8 décembre 1962 à Villerupt (France) domiciliée professionnellement au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,
 - Monsieur Bertrand MICHAUD, né le 21 novembre 1961 à Paris (France) domiciliée professionnellement au 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg,
 - Monsieur Vincent WILLEMS, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique) domicilié professionnellement au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.
3. Madame Laurence BARDELLI prénommée a été nommée Président du Conseil d'Administration.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à quatre (4) années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.
5. La société SER COM SARL., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg B 117 942) est désignée comme Commissaire aux Comptes en charge de la révision des comptes de la société. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à quatre (4) années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.
6. Le siège de la société est fixé au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms usuels état et demeure, la comparante a signée avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mars 2013. Relation: RED/2013/469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013043086/399.

(130052531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

CORPORE+SANO Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 167.834.

- En date du 28 décembre 2012, La société de droit français "CORPORE+SANO", société par actions simplifiée (SAS) établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 168, Bd Haussmann, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532788114, a cédé, sous seing privé, deux cent cinquante (250) parts sociales d'une

valeur nominale de EUR 25,00 chacune, de la société CORPORE+SANO Benelux S.à r.l. à Monsieur Yann ROYER de LINCLAYS, né à Suresnes (France), le 25 mai 1970, demeurant à F-75008 Paris, 168, Bd Haussmann;

- En date du 28 décembre 2012, La société de droit français "CORPORE+SANO", société par actions simplifiée (SAS) établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 168, Bd Haussmann, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532788114, a cédé, sous seing privé, deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune, de la société CORPORE+SANO Benelux S.à r.l. à Monsieur Jean-Luc THOMAS, né à Amiens (France), le 16 avril 1964, demeurant à F-59000 Lille, 14, place Alexandre Dumas;

A la suite de ces cessions de parts, la répartition des 500 parts sociales de la société CORPORE+SANO Benelux S.à r.l. est la suivante:

- Monsieur Yann ROYER de LINCLAYS, demeurant à F-75008 Paris, 168, Bd Haussmann, détient 250 parts sociales;
- Monsieur Jean-Luc THOMAS, demeurant à F-59000 Lille, 14, place Alexandre Dumas, détient 250 parts sociales;

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013044880/24.

(130055170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

CMBHILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.016.

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 4 avril 2013, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Kees-Jan Avis, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 29 mars 2013.
- Jean-Marc McLean, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013044876/14.

(130055009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

DIF RE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 138.275.

Le siège de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1^{er} avril 2013.

Le siège de DIF Management Luxembourg S.à r.l. en tant de gérant de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1^{er} avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF RE Luxembourg S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Référence de publication: 2013044904/16.

(130054875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

DIF TGI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 164.272.

Le siège de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1^{er} avril 2013.

Le siège de DIF Management Luxembourg S.à r.l. en tant de gérant de La Société est transféré du 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg à partir du 1^{er} avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIF TGI Luxembourg S.à r.l.

DIF Management Luxembourg S.à r.l.

Gérant

Référence de publication: 2013044908/16.

(130055002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

**Chancel Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Chancel Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.620.

L'an deux mille treize, le douze mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean Louis CHANCEL, né le 11 juillet 1925, à Marseille, France, demeurant au 46, Bramerton Street, SW3 5LA Londres, Royaume-Uni, ici

représenté par Maître Stéphanie Weydert, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 8 mars 2013; et

2) Malva S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.524, ici

représentée par Maître Stéphanie Weydert, prénommée, en vertu d'une procuration accordée le 8 mars 2013.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de Chancel Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.620, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 avril 2009, numéro 889 (ci-après la "Société").

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 mai 2012, numéro 1163.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 167.820) de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3.000.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, pour le porter à trois millions cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 3.167.820), par l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (2.797) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, par un apport en nature;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de trois millions cent trente-six mille six cent vingt euros (EUR 3.136.620) de son montant alors actuel de trois millions cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 3.167.820) pour le porter à un montant de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200), par l'annulation de cinquante-deux mille deux cent soixante-dix-sept (52.277) parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, par l'absorption des pertes reportées de la Société et des pertes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012 de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4. Transformation de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite par actions;

5. Création de catégories d'actions;

6. Classification des actions de la Société;

7. Changement de dénomination de la Société;

8. Confirmation du siège social de la Société;

9. Démission (i) de M. Jean-Louis Chancel, de M. Jean-Claude Chasson et de M. Edouard Mercier de leurs mandats de gérants de catégorie A de la Société et (ii) de Mme Françoise Dumont et de Mme Isabelle Schul de leurs mandats de gérants de catégorie B de la Société;

10. Nomination de Malva S.à r.l. en tant que gérant commandité de la Société;

11. Nomination de Mme Cécile Chancel, Mme Catherine Chancel et M. Jean-Claude Chasson en tant que membres du conseil de surveillance de la Société;

12. Refonte des statuts de la Société;

13. Divers.

Les comparants constatent que les statuts de la Société comportent une erreur matérielle en leur article 5.1 concernant le nombre de parts sociales représentatives du capital social et confirment que le capital social de la Société de trois millions d'euros (EUR 3.000.000) est représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, dont ils détiennent la totalité.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, représentés comme indiqué ci-après, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société de cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 167.820) pour le porter de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3.000.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, à trois millions cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 3.167.820), par l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (2.797) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune. Lesdites nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Jean Louis Chancel, susmentionné, pour un montant total de cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 167.820) qui sont entièrement alloués au capital social de la Société.

Lesdites nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par Monsieur Jean Louis Chancel, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en nature d'une créance d'un montant de cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 167.820).

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 167.820) a été apportée au notaire soussigné par une déclaration de la valeur de l'apport émise par le conseil de gérance de la Société en date du 12 mars 2013 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Suite à l'augmentation du capital social de la Société, les cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (52.797) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Monsieur Jean Louis Chancel, susmentionné, détient quarante-sept mille cinq cent dix-huit (47.518) parts sociales de la Société; et
- Malva S.à r.l., susmentionnée, détient cinq mille deux cent soixante-dix-neuf (5.279) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide encore de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois millions cent trente-six mille six cent vingt euros (EUR 3.136.620) de son montant alors actuel de trois millions cent soixante-sept mille huit cent vingt euros (EUR 3.167.820) pour le porter à un montant de trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200), par l'annulation de cinquante-deux mille deux cent soixante-dix-sept (52.277) parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, par l'absorption de pertes reportées et des pertes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012 de la Société, tel qu'indiqué dans les comptes annuels de la Société de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012 (les «Comptes Annuels») d'un montant de trois millions cent trente-six mille six cent dix-huit euros douze centimes d'euros (EUR 3.136.618,12). A des fins d'arrondi, le surplus d'un euro quatre-vingt-huit centimes d'euros (EUR 1,88) est alloué au compte prime d'émission de la Société.

Une copie des Comptes Annuels ainsi qu'une attestation émise en date du 12 mars 2013 par le conseil de gérance de la Société certifiant que les pertes subies ne sont pas susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres de la Société resteront annexés au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence, le capital social de la Société est composé de cinq cent vingt (520) parts sociales, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, détenues comme suit:

- Monsieur Jean-Louis Chancel, susmentionné, détient quatre cent soixante-huit (468) parts sociales de la Société; et
- Malva S.à r.l., susmentionnée, détient cinquante-deux (52) parts sociales de la Société.

Troisième résolution:

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée générale de la Société décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR ' 31.200), représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de transformer la Société de sa forme juridique originale de société à responsabilité limitée en une société en commandite par actions, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe 5 de la loi du 10 août 1915 gouvernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'assemblée générale de la Société décide ensuite que la transformation sera effective d'un point de vue comptable et fiscal à la date du présent acte.

L'existence du capital social de la Société a été confirmée au notaire au moyen d'un rapport établi le 12 mars 2013 par la Fiduciaire Everard & Klein S.à r.l., ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 ITZIG, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous numéro B 63706, réviseur d'entreprises agréé, sur base des comptes annuels de la Société en date du 31 décembre 2012, lequel rapport restera annexé à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse penser que la valeur globale des actifs et passifs de la société faisant l'objet d'une transformation ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions converties en contrepartie.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de créer trois (3) catégories d'actions référencées comme étant:

- (i) les actions de commandité (les «Actions de Commandité»);
- (ii) les actions de commanditaire ordinaires (les «Actions de Commanditaire»); et
- (iii) les actions de commanditaire préférentielles (les «Actions Préférentielles»).

Sixième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de convertir les cinq cent vingt (520) parts sociales existantes, ayant une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune en cinq cent vingt (520) actions réparties en:

- cinquante et une (51) Actions de Commandité;
- trois cent cinquante-deux (352) Actions de Commanditaire;
- cent dix-sept (117) Actions Préférentielles.

Les actions de la Société sont attribuées aux actionnaires de la Société comme suit:

1. Monsieur Jean Louis CHANCEL détient:

- a. trois cent cinquante et une (351) Actions de Commanditaire de la Société; et
- b. cent dix-sept (117) Actions Préférentielles de la Société;

2. Malva S.à r.l. détient:

- a. cinquante et une (51) Actions de Commandité de la Société; et
- b. une (1) Action de Commanditaire de la Société.

Septième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de changer la dénomination actuelle de la Société de «Chancel Holding S.à r.l.» en «Chancel Holding S.C.A.».

Huitième résolution:

L'assemblée générale de la Société confirme que le siège social de la Société restera situé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide d'accepter la démission (i) de M. Jean-Louis Chancel, de M. Jean-Claude Chasson et de M. Edouard Mercier de leurs mandats de gérants de catégorie A de la Société et (ii) de Mme Françoise Dumont et de Mme Isabelle Schul de leurs mandats de gérants de catégorie B de la Société avec effet à la date du présent acte, et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Dixième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de nommer Malva S.à r.l. en tant que gérant commandité de la Société pour une durée indéterminée.

Onzième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de nommer Mme Cécile Chancel, Mme Catherine Chancel et M. Jean-Claude Chasson en tant que membres du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016.

Douzième résolution:

L'assemblée générale de la Société décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter aux dispositions de la Section V de la Loi concernant les sociétés en commandite par actions, qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Forme - Nom - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires (tel que définis à l'article 6.1 des présents statuts) une société en commandite par actions (la «Société») qui est régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg relatives à une telle entité et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 gouvernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom. La Société adopte la raison sociale «Chancel Holding S.C.A.».

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet principal toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.5 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du Gérant Commandité. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 6. Capital social et Droits attachés aux actions.

6.1 Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200), divisé en:

- cinquante et une (51) actions de commandité (les «Actions de Commandité»);
- trois cent cinquante-deux (352) actions de commanditaire ordinaires (les «Actions de Commanditaire»); et
- cent dix-sept (117) actions de commanditaire préférentielles (les «Actions Préférentielles», et ensemble avec les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaire, ci-après les «Actions»);

ayant toutes une valeur nominale de soixante euros (EUR 60) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les détenteurs d'Actions de Commanditaire sont désignés comme «Actionnaires Commanditaires».

Les détenteurs d'Actions de Commandité sont désignés comme «Actionnaires Commandités».

Les Actionnaires Commanditaires, les Actionnaires Commandités et les détenteurs d'Actions Préférentielles sont collectivement désignés «Actionnaires».

6.2 Les Actions Préférentielles ont droit à soixante pourcent (60%) des profits, des réserves et des actifs de la Société ("Dividende Préférentiel").

Les Actions de Commanditaire ont droit à vingt-cinq pourcent (25%) des profits, des réserves et des actifs de la Société.

Les Actions de Commandité ont droit à quinze pourcent (15%) des profits, des réserves et des actifs de la Société.

6.3 Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise conformément à l'article 28 des Statuts.

Art. 7. Forme des Actions - Propriété des Actions.

7.1 Les Actions sont et resteront nominatives.

7.2 La Société maintiendra un registre d'Actions à son siège social.

7.3 La propriété des Actions s'établit par une inscription sur le registre d'Actions.

7.4 La cession d'Actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre d'Actions en conformité avec les dispositions prévues par l'article 40 de la Loi de 1915.

Art. 8. Cession d'Actions.

8.1 Les cessions d'Actions entre Actionnaires sont libres.

8.2 Les Actions ne peuvent être cédées à des tiers ou être gagées au profit d'un créancier quelconque qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale à la double majorité (i) des trois quarts (%) de toutes les actions émises et (ii) de la majorité simple de toutes les Actions Préférentielles émises.

Les Actions dont la cession ou la mise en gage est proposée peuvent prendre part au vote. A défaut d'agrément, la cession à un tiers ou le gage au profit d'un créancier quelconque ne sera pas possible.

Pour les besoins de cet article 8.2, l'accord du Gérant Commandité n'est pas requis.

Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime éventuelle payée sur les Actions. La prime d'émission est à la libre disposition des Actionnaires.

Art. 10. Rachat d'Actions.

10.1 Le Gérant Commandité peut proposer un rachat par la Société des Actions de Commandité et d'Actions de Commanditaire. Les Actionnaires Commandités et/ou Actionnaires Commanditaires resteront libres d'accepter ledit rachat proposé.

10.2 Le Gérant Commandité peut proposer un rachat des Actions Préférentielles étant précisé que suite au rachat de ces Actions Préférentielles, celles-ci devront être annulées. Les détenteurs d'Actions Préférentielles resteront libres d'accepter ledit rachat proposé.

10.3 En cas de survenance du décès du dernier survivant des époux Chancel, les Actions Préférentielles seront immédiatement et automatiquement rachetées par la Société à un prix qui sera égal à la valeur nette réévaluée par Action Préférentielle (le «Prix de Rachat des AP»), puis annulées.

En cas de survenance du décès du dernier survivant des époux Chancel, le Prix de Rachat des AP sera déterminé sur base de l'actif net réévalué de la Société déterminé à la date du décès du dernier survivant des époux Chancel.

Il est précisé que les droits financiers attachés aux Actions Préférentielles ne seront pas pris en compte pour le calcul de cet actif net réévalué.

10.4 Les détenteurs d'Actions Préférentielles peuvent demander le rachat de leurs Actions Préférentielles par la Société au Prix de Rachat des AP, étant précisé que suite au rachat de ces Actions Préférentielles, celles-ci devront être annulées. La Société devra faire droit à une telle demande de rachat.

En cas de rachat d'Actions Préférentielles sur demande d'un ou de plusieurs détenteurs d'Actions Préférentielles, le Prix de Rachat des AP sera déterminé sur base de l'actif net réévalué de la Société déterminé à la date à laquelle la demande de rachat est faite.

Pour les besoins de cet article 10.4, les droits financiers attachés aux Actions Préférentielles ne seront pas pris en compte.

10.5 En cas de différend sur la détermination de l'actif net réévalué, le Président du tribunal de commerce de Luxembourg désignera un expert indépendant afin de le déterminer.

Art. 11. Droit des Actionnaires.

11.1 Chaque Action donne droit à un vote.

11.2 Chaque Action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et profits de la Société conformément à l'article 6.2 des Statuts.

11.3 Les droits attachés aux Actions Préférentielles sont attachés intuitu personae aux époux Chancel et ne peuvent être transmis qu'au dernier survivant des époux Chancel (de leur vivant ou par succession).

III. Gestion

Art. 12. Gestion.

12.1 La Société sera gérée par Malva S.à r.l., agissant en sa qualité d'Actionnaire Commandité unique (le «Gérant Commandité»).

12.2 Le Gérant Commandité pourra être révoqué sans son consentement par une décision prise par l'assemblée générale des Actionnaires à une majorité spéciale de quatre-vingt pourcent (80%) des Actions de Commanditaire et des

Actions Préférentielles présentes. Les Actions de Commandité ne peuvent pas prendre part au vote. Pour les besoins de cet article 12.2, il est précisé que l'accord du Gérant Commandité n'est pas requis.

12.3 Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.

Art. 13. Pouvoirs du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi de 1915 ou les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Art. 14. Responsabilité du Gérant Commandité et des Actionnaires.

14.1 Le Gérant Commandité (en tant qu'Actionnaire Commandité) est personnellement et indéfiniment responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées par des actifs de la Société. Les autres actionnaires ne seront responsables qu'à concurrence de leur engagement dans la Société.

14.2 Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires et ils sont tenus à l'égard de la Société uniquement à hauteur de la valeur nominale et de la prime d'émission (s'il en existe une) payées pour chaque Action qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant Commandité, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant Commandité.

Art. 16. Dissolution, Incapacité du Gérant Commandité.

16.1 En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant Commandité ou si pour toute autre raison le Gérant Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

16.2 Dans ce cas le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-après) nommera un ou plusieurs administrateurs provisoires, Actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires.

16.3 Les administrateurs provisoires devront convoquer l'assemblée générale des Actionnaires dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par l'article 22 des Statuts. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer un Gérant Commandité remplaçant, en respectant les règles de quorum et majorité prévues à l'article 28 des Statuts. Une telle nomination d'un Gérant Commandité remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant Commandité.

16.4 Les devoirs des administrateurs provisoires consisteront à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des Actionnaires se réunisse et nomme un ou plusieurs nouveaux Gérant(s) Commandité(s).

IV. Conseil de surveillance

Art. 17. Conseil de surveillance.

17.1 Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, Actionnaires ou non (le «Conseil de Surveillance»).

17.2 Pour accomplir ses obligations de contrôle, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, tel que défini à l'article 62 de la Loi de 1915.

17.3 En outre, le Conseil de Surveillance conseillera le Gérant Commandité sur les affaires que le Gérant Commandité lui soumettra.

17.4 Les membres du Conseil de Surveillance ne participeront pas ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 18. Élection.

18.1 Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance pourront être réélus.

18.2 Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance tomberait en-dessous de trois (3), le Gérant Commandité convoquera immédiatement une assemblée des Actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

18.3 Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil de Surveillance, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les Actionnaires Commanditaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

Art. 19. Réunions du Conseil de Surveillance.

19.1 Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

19.2 Le Conseil de Surveillance se réunira à Luxembourg sur la convocation du président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux (2) membres le demandent.

19.3 Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres un autre membre du Conseil de Surveillance pour présider la réunion.

19.4 Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera adressé par lettre, par fax, par e-mail ou tout autre moyen similaire à tous les membres au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

19.5 Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par fax, par e-mail ou par tout autre moyen similaire de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

19.6 Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par fax, par e-mail ou par tout autre moyen similaire un autre membre comme son mandataire.

19.7 Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

19.8 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

19.9 Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

19.10 En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres stipulant qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et souveraine à cet égard.

V. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Actionnaires, régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 13 des Statuts et de tous les autres pouvoirs réservés au Gérant Commandité d'après les Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'une décision ne pourra être valablement adoptée par l'assemblée générale sans l'accord du Gérant Commandité en conformité avec l'article 111 de la Loi de 1915, sauf disposition contraire des Statuts.

Art. 21. Assemblée générale annuelle.

21.1 L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai à 15 heures.

21.2 Si ce jour est un jour férié au Grand Duché du Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales.

22.1 Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires.

22.2 De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 23. Convocation des assemblées générales.

23.1 Les Actionnaires sont convoqués aux assemblées générales sur convocation du Gérant Commandité ou du Conseil de Surveillance indiquant l'ordre du jour de l'assemblée et envoyée par lettre, par fax, par e-mail ou tout autre moyen similaire au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre d'Actions.

23.2 Un ou plusieurs Actionnaires disposant ensemble d'au moins dix pourcents (10%) du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

23.3 L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

23.4 Les Actionnaires recevront toutes les informations en relation avec les affaires décrites dans l'ordre du jour.

23.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation.

24.1 Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

24.2 Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen similaire, un représentant, lequel peut ne pas être Actionnaire et pourra représenter plusieurs Actionnaires.

24.3 Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par fax, par e-mail ou par toute autre moyen similaire, toute personne qu'elle estime apte pour agir comme son représentant lors d'une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoir que le Gérant Commandité pourrait exiger.

24.4 Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'Actions, les donneurs de gages et les bénéficiaires de gages d'Actions ne peuvent désigner qu'une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 25. Déroulement.

25.1 L'assemblée générale des Actionnaires est présidée par le Gérant Commandité ou par toute personne désignée par le Gérant Commandité.

25.2 Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désigne un secrétaire.

25.3 L'assemblée générale des Actionnaires élit un scrutateur parmi les Actionnaires présents ou représentés.

25.4 Ensemble, ces personnes forment le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient Actionnaires ou Gérant Commandité.

Art. 26. Prorogation.

26.1 Le Gérant Commandité peut proroger, séance tenante, toute assemblée générale des Actionnaires de quatre (4) semaines. Il est tenu de la proroger si les Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société le requièrent.

26.2 Toute résolution adoptée préalablement à cette prorogation est automatiquement annulée.

26.3 L'assemblée générale des Actionnaires prorogée aura le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et procurations déposées en bonne et due forme pour la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote.

27.1 Une liste de présence, indiquant les noms des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquelles le vote est émis, est signée par chacun des Actionnaires ou par leur mandataire préalablement à l'ouverture de la séance de l'assemblée.

27.2 L'assemblée générale des Actionnaires ne peut délibérer et voter que sur les points prévus à l'ordre du jour.

27.3 Chaque Action donne droit à une voix.

27.4 Le vote est effectué à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale des Actionnaires décide à la majorité simple d'adopter un autre mode de délibération.

27.5 Sauf disposition contraire prévue par la Loi de 1915 ou par les Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes émis, étant précisé qu'au moins la moitié des détenteurs d'Actions Préférentielles doivent être présents ou représentés à cette assemblée.

Art. 28. Modification des statuts.

28.1 Toute assemblée générale convoquée, ou reconvoquée, conformément à la Loi de 1915, dans le but de modifier les Statuts de la Société, y compris la clause relative à l'objet social, ou afin de délibérer sur des questions pour lesquelles la Loi de 1915 renvoie aux conditions prévues pour la modification des Statuts, ne délibère valablement que si (i) la moitié au moins des Actions émises par la Société et (ii) la moitié au moins des Actions Préférentielles émises par la Société, sont présentes ou représentées. L'assemblée ne peut valablement délibérer que si l'ordre du jour indique les modifications statutaires prévues et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

28.2 Dans le cas où le quorum ne devait pas être atteint, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen de convocations, conformément aux Statuts et à la Loi de 1915. Chaque convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée.

28.3 Les résolutions doivent être adoptées, dans les deux assemblées, par au moins deux tiers (2/3) des votes émis, étant entendu qu'aucune résolution ne peut être valablement adoptée si elle n'est pas approuvée (i) par la majorité des Actions Préférentielles tant qu'il en existe ou (ii) par trois quarts (%) des Actions Commanditaires s'il n'existe plus d'Actions Préférentielles. Les votes attachés aux Actions, pour lesquels l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou invalide, ne seront pas pris en compte comme vote émis.

Pour les besoins de cet article 28, l'accord du Gérant Commandité n'est pas requis.

Art. 29. Résolutions.

29.1 Le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur signent les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires.

29.2 Le Gérant Commandité signe les copies et extraits des résolutions devant être produites dans une procédure judiciaire ou dans toute autre matière.

VI. Exercice social, Comptes annuels et Distribution

Art. 30. Exercice social et Comptes annuels.

30.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

30.2 A la fin de l'exercice social et aussitôt que cela peut raisonnablement se faire, le Gérant Commandité remet aux Actionnaires une copie des comptes annuels relatifs à l'année sociale précédente et établis conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

30.3 Ces comptes annuels sont soumis pour adoption à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires examine et, le cas échéant, adopte les comptes annuels.

Art. 31. Distribution des profits et Dividendes intérimaires.

31.1 Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements, charges et des provisions raisonnables, constituent le bénéfice net (le «Bénéfice Net»).

31.2. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le Bénéfice Net de la Société pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

31.3 Au moins cinquante pour cent (50%) du Bénéfice Net devra être distribué tous les ans, sauf en cas de décision contraire prise par l'assemblée générale à la majorité simple des votes émis avec un vote conforme de la majorité des Actions Préférentielles.

31.4 Le Gérant Commandité pourra prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les conditions prévues par la Loi de 1915.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, Liquidation.

32.1 Sous réserve d'une proposition faite par le Gérant Commandité, la Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires votée dans les mêmes conditions de présence et de majorité que pour la modification des Statuts à moins que la Loi de 1915 n'en dispose autrement.

32.2 Le Gérant Commandité doit soumettre la liquidation de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque tous les investissements de la Société ont été cédés ou liquidés.

32.3 En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommées par les Actionnaires qui détermineront leurs attributions et leur rémunération.

32.4 En cas de dissolution, les droits attachés aux différentes classes d'Actions prévus par l'article 6.2 des présents Statuts seront applicables.

VIII. Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WEYDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013 / 11828. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013043602/470.

(130053429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

SV Immo 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013041465/11.

(130050596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Skipness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013041441/10.

(130050413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Harvest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 969.158,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.873.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of February.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-27329 ("Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P."),

being the holder of three hundred eighty-six thousand two hundred forty-two (386,242) shares of the Company;

here represented by Me Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-30723 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P."),

being the holder of forty-seven thousand three hundred ninety-three (47,393) shares of the Company;

here represented by Me Anne-Laure GIRAUDEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-29607 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P."),

being the holder of five hundred fifteen thousand seven hundred seventy-three (515,773) shares of the Company;

here represented by Me Anne-Laure GIRAUDEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Harvest I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159873 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 March 2011, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 17 June 2011, number 1322. The articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 January 2013, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand seven hundred fifty euros (EUR 19,750) in order to increase it from its current amount of nine hundred forty-nine thousand four hundred eight euros

(EUR 949,408) up to nine hundred sixty-nine thousand one hundred fifty-eight euros (EUR 969,158) through the issuance of nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1) each, issued by the Company;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at nine hundred sixty-nine thousand one hundred fifty-eight euros (EUR 969,158), consisting of nine hundred sixty-nine thousand one hundred fifty-eight (969,158) shares having a par value of one euro (EUR 1) each."

3. Miscellaneous.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by a total amount of nineteen thousand seven hundred fifty euros (EUR 19,750) in order to increase it from its current amount of nine hundred forty-nine thousand four hundred eight euros (EUR 949,408) up to nine hundred sixty-nine thousand one hundred fifty-eight euros (EUR 969,158) through the issuance of nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1) each:

- eight thousand thirty-five (8,035) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., aforementioned, into eight thousand thirty-five (8,035) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each;

- nine hundred eighty-six (986) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., aforementioned, into nine hundred eighty-six (986) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each; and

- ten thousand seven hundred twenty-nine (10,729) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., aforementioned, into ten thousand seven hundred twenty-nine (10,729) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each,

in accordance with the resolutions adopted by the Company's board of managers on 15 February 2013.

The nineteen thousand seven hundred fifty (19,750) new shares of the Company have been subscribed as follows:

- Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P. aforementioned, has subscribed for eight thousand thirty-five (8,035) new shares of the Company;

- Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., aforementioned, has subscribed for nine hundred eighty-six (986) new shares of the Company; and

- Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., aforementioned, has subscribed for ten thousand seven hundred twenty-nine (10,729) new shares of the Company;

together being referred to as the "Shares".

All the Shares so subscribed have been fully paid up.

Proof of the existence and of the value of the contributions has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of nineteen thousand seven hundred fifty euros (EUR 19,750) is entirely allocated to the Company's share capital.

Second resolution

As a consequence of the adoption of the first resolution above, the general meeting of shareholders decides to amend article 5.1 of the Company's articles of association which shall therefore read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at nine hundred sixty-nine thousand one hundred fifty-eight euros (EUR 969,158), consisting of nine hundred sixty-nine thousand one hundred fifty-eight (969,158) shares having a par value of one euro (EUR 1) each."

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-27329 ("Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P."),

détentriche de trois cent quatre-vingt-six mille deux cent quarante-deux (386.242) parts sociales de la Société;

ici représentée par Maître Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-30723 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P."),

détentriche de quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-treize (47.393) parts sociales de la Société;

ici représentée par Maître Anne-Laure GIRAUDEAU, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-29607 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P."),

détentriche de cinq cent quinze mille sept cent soixante-treize (515.773) parts sociales de la Société;

ici représentée par Maître Anne-Laure GIRAUDEAU, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de Harvest I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.873, constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1322, en date du 17 juin 2011. Les statuts ont été modifiés la dernière fois selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 2013 et n'ont pas encore été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute exigence de convocation, peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 19.750) afin d'augmenter son montant actuel de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit euros (EUR 949.408) à un montant de neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante-huit euros (EUR 969.158) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales nouvelles de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, émis par la Société.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** La Société a un capital social de neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante-huit euros (EUR 969.158) représenté par neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante-huit (969.158) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant total de dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 19.750) afin d'augmenter son montant actuel de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit euros (EUR 949.408) à un montant de neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante-huit euros (EUR 969.158) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun:

- huit mille trente-cinq (8.035) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda

Infrastructure Parallel Fund II, L.P., susmentionnée, en huit mille trente-cinq (8.035) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- neuf cent quatre-vingt-six (986) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., susmentionnée, en neuf cent quatre-vingt-six (986) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et

- dix mille sept cent vingt-neuf (10.729) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., susmentionnée, en dix mille sept cent vingt-neuf (10.729) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune,

conformément aux résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société du 15 février 2013.

Les dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales nouvelles de la Société ont été souscrites comme suit:

- Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., susmentionnée, a souscrit huit mille trente-cinq (8.035) parts sociales nouvelles de la Société;

- Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., susmentionnée, a souscrit neuf cent quatre-vingt-six (986) parts sociales nouvelles de la Société; et

- Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., susmentionnée, a souscrit dix mille sept cent vingt-neuf (10.729) parts sociales nouvelles de la Société;

devant être référencés ensemble en tant que «Parts Sociales».

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport ont été apportées au notaire soussigné.

L'apport total de dix-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 19.750) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** La Société a un capital social de neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante-huit euros (EUR 969.158) représenté par neuf cent soixante-neuf mille cent cinquante-huit (969.158) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel et demeure, ladite mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A-L. GIRAudeau, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. LAC/2013/8703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013042279/195.

(130051222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

bebo TechLeg S.A., Société Anonyme,
(anc. Prodema S.A.).

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.155.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013040860/14.

(130050715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

bebo ProMaFin S.A., Société Anonyme,

(anc. Atradi S.A.).

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.144.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013040859/14.

(130050716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Active Learning, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 mars 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013040869/13.

(130050689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Black & Decker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 37.711.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013040956/13.

(130050743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Cogesor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 mars 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013041047/13.

(130050600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. März 2013.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2013041058/14.

(130050880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Imso Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 173.565.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMSO LUX S.A., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173565, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, le 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 31 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trente et un mille (31.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois millions sept cent cinquante et un mille euros (3.751.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille euros (3.782.000,-EUR) par l'émission de trente-sept mille cinq cent dix (37.510) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, l'ensemble étant à libérer par un apport en nature.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante et un mille euros (3.751.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille euros (3.782.000,- EUR), par l'émission de trente-sept mille cinq cent dix (37.510) actions

nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant de même droits et avantages que les actions existantes, à libérer par un apport en nature.

Intervention - Souscription - Libération

Les trente-sept mille cinq cent dix (37.510) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique de la société IMSO LUX S.A., à savoir Monsieur Bernard Henri DUFAURE, demeurant au 92, rue d'Anjou, F-78000 Versailles (France), et intégralement libérées moyennant un apport en nature composé par mille six cent cinquante trois (1.653) actions émises dans la société par actions simplifiée de droit français SAS METALLIAGES, ayant son siège au 24, rue Borgnis Desbordes, F-78000 Versailles (France), inscrite au Registre de Commerce de F-Versailles sous le numéro 998 620 421, représentant 66,12% (soixante-six virgule douze pour cent) de l'intégralité de son capital social actuel.

Cet apport est évalué à trois millions sept cent cinquante-et-un euros (3.751.000,- EUR).

Le souscripteur a déclaré en outre:

- qu'il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes les autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir en France et au Luxembourg, aux fins d'effectuer la présente transmission d'actions de la société SAS METALLIAGES et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport de réviseur d'entreprises agréé

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi en date du 12 mars 2013 par H.R.T. Révision S.A., un réviseur d'entreprises indépendant ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, R.C.S. Luxembourg B 51238, représenté par Monsieur Jean-Philippe BARRET, qui conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à trente-sept mille cinq cent dix (37.510) actions IMSO LUX S.A., d'une valeur nominale de EUR 100 chacune à émettre en contrepartie."

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions sept cent quatre vingt deux mille euros (EUR 3.782.000,-), divisé en trente-sept mille huit cent * vingt (37.820) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérés."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et mandataires comparants, connus du Notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bob PLEIN, Alain THILL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2013. Relation GRE/2013/1282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013041204/81.

(130051104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

VISTA S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 54.810.

Le Bilan au 30.11.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046492/11.

(130056540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Rubicon Austria 1 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 125.025.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique du 17 décembre 2012 que le siège social de l'associé a été transféré au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046944/14.

(130056859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

PM France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.092.

—
EXTRAIT

En date du 10 avril 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Claire Théobald, en tant que gérant B de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
- En Lee, née le 31 octobre 1982 à Singapour, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013046930/14.

(130057309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Surrey Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.488.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé unique, Dart Holdings (Cayman) Limited, et ce avec effet immédiat:

4th Floor, Queensgate House, 113 South Church Street, PO Box 1994, George Town, Grand Cayman, KY1-1104

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013046974/15.

(130056841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.600.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013044690/13.

(130054029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Nomade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 170.640.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013044581/10.

(130053906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

La Boutique du Coiffeur Internationale, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013044516/11.

(130054027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Memlx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.560.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 13 mars 2013

Il résulte des décisions écrites de l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique») la décision suivante (traduction libre):

- L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Lawrence Noe, gérant.
- L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Paul Reeve Stimson, né le 25 septembre 1949 dans l'Etat du Michigan, aux Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1, Curzon Street, à Londres W1J 5HA, au Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Lawrence Noe, gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 25 mars 2013. / New York, le 2 April 2013.

Pour extrait analytique conforme

Luxembourg Corporation Company S.A. / Paul Reeve Stimson

Signature / -

Référence de publication: 2013045673/20.

(130055716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

Monterey Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.824.225,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.247.

Il est à noter que le siège social de Terra Firma Capital Partners II, L.P.-H, un limited partnership, existant sous les lois de Guernsey, enregistré sous le numéro 405, associé de la Société, a été transféré du East Wing Trafalgar Court Admiral Park, GB - St Peter Port, Guernsey, au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ.

58656

Fait à Luxembourg, le 9 Avril 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013045662/14.

(130055764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

LCE Allemagne 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.731.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 9 avril 2013:

- La démission de Claire Théobald en tant que gérant A de la Société est acceptée avec effet immédiat;
- En Lee, née le 31 octobre 1982 à Singapour, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013045637/14.

(130055919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

Financière E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.414.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 22 mars 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Simon Barnes, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet au 2 avril 2013;
2. acceptation de la démission de Mirko Dietz, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet au 2 avril 2013;
3. acceptation de la démission de Ganash Lokanathen, avec adresse professionnelle au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat;
4. nomination de Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur, avec effet au 2 avril 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;
5. nomination de Sandra Legrand, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur, avec effet au 2 avril 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;
6. nomination de Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 avril 2013.

Référence de publication: 2013045533/26.

(130055571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.
